

Le lieu de vie est classifié en tant qu'Établissement Recevant du Public (ERP) du deuxième groupe, 5^{ème} catégorie, classe L (salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou polyvalentes).

La communauté de communes veille à ce que le bâtiment remplisse toutes les conditions d'hygiène et de sécurité conformément à l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

L'accès aux espaces en location est possible sans restriction d'horaires, uniquement sur réservation (voir article « conditions de réservation et de tarification des espaces » du règlement intérieur). L'accès au lieu de vie est alors indépendant, les utilisateurs disposent d'un badge d'accès électronique et de toutes les consignes leur permettant une utilisation des locaux en autonomie.

Dans ce cadre, et en-dehors des heures de présence d'un agent de la communauté de communes, chaque utilisateur ayant réservé un espace est responsable de la sécurité des locaux mis à disposition.

Consignes pour un accès et une utilisation des locaux en autonomie

	<p>Portail Code : Taper le code transmis lors de la réservation</p>
	<p>Entrée par la porte latérale Boîte à clé pour récupérer le badge : taper le code transmis lors de la réservation</p>
	<p>Pour ouvrir la porte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approcher le badge de la serrure • Appuyer sur le rond bleu du badge, un double bip retentit • Tourner la molette vers la droite • Ouvrir la porte

Commande du portail automatique (sur le mur à droite en entrant par la porte latérale)

	 <p>Mode Auto : Le portail est en position fermé et s'ouvre si un véhicule s'approche pour sortir du parking</p>
	<p>⚠ Attention: à votre départ le portail doit être en position Auto</p>  <p>Mode Bloc/Ouv : Le portail reste ouvert</p>

Portes automatiques du sas d'entrée

	 <p>Ouverture des portes</p> <p>Fermeture des portes</p>
	<p>La clé pour ouvrir les portes battantes est dans le petit pot suspendu</p> <p>⚠ Bien penser à remettre la clé dans le petit pot</p>

Le badge qui vous a été remis permet l'ouverture des espaces réservés.

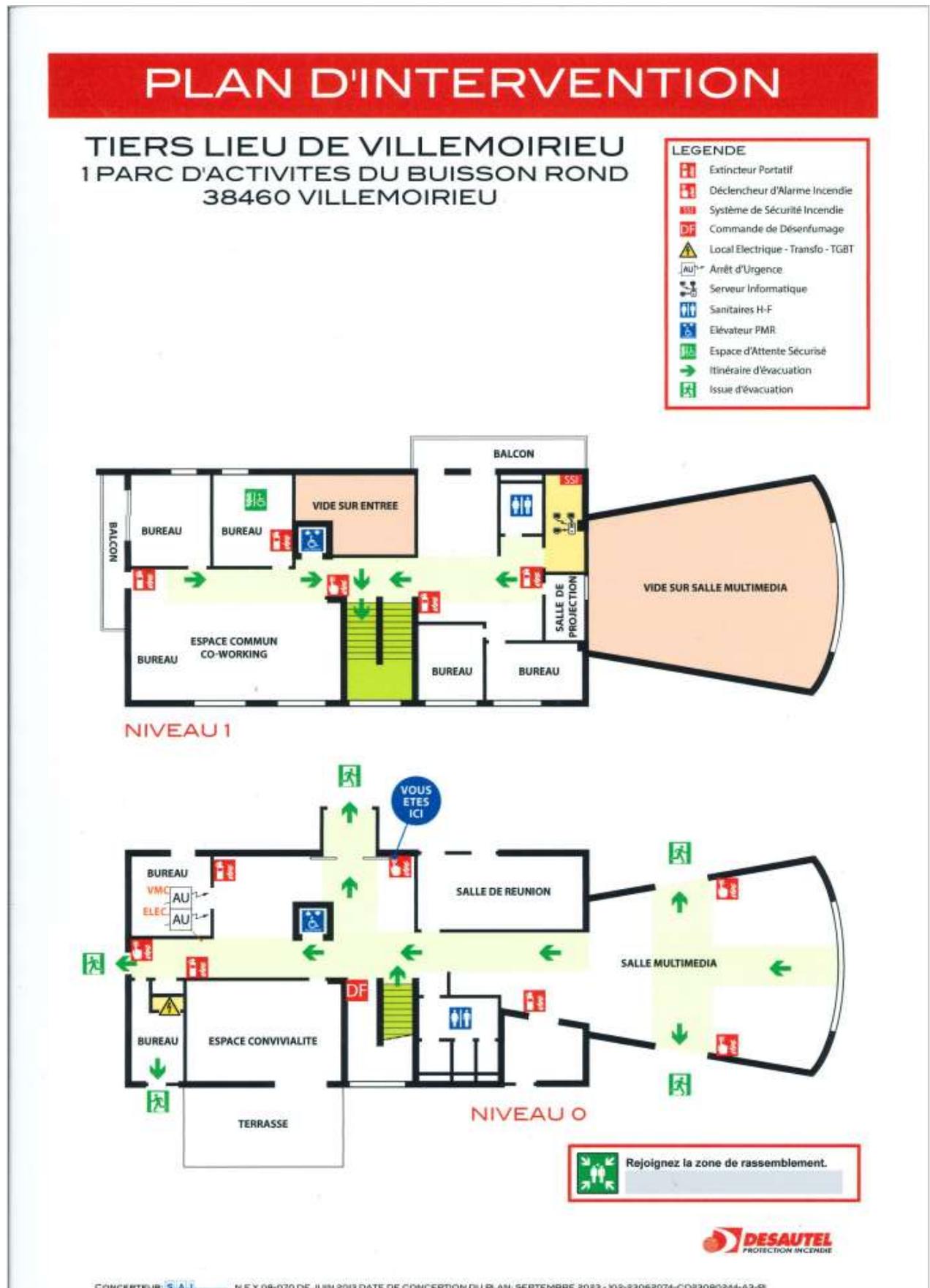
Avant de quitter le lieu de vie :

- Remettre l'espace utilisé comme il était à votre arrivée ;
- S'assurer qu'il n'y a plus personne dans le bâtiment (étage et toilettes) ;
- Fermer les fenêtres, portes fenêtres, stores et volants roulants ;
- Éteindre les luminaires (détecteurs de présence dans l'espace d'accueil, escalier et sanitaires) ;
- Fermer la porte d'entrée et remettre la clé dans le petit pot suspendu ;
- Fermer les portes automatiques (voir modèle ouverture) ;
- Fermer le portail (mettre en position Auto) ;
- Fermer la porte latérale (approcher le badge de la serrure, appuyer sur le rond bleu du badge, tourner la molette vers la gauche après le double bip) et remettre le badge dans la boîte à clé.

Il est demandé aux utilisateurs de signaler tout dysfonctionnement à la chargée d'accueil et d'animation du lieu de vie par mail : lieudevie@balconsdudauphine.fr ou par SMS : 07.87.15.66.92.

Informations sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement

Un plan schématique des lieux est apposé à l'entrée pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.



Le devoir, pour toute personne constatant un début d'incendie, est de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premier secours sans attendre.

Les plans de sécurité sont affichés bien en vue et fixés selon les normes, ils contiennent les numéros d'urgence et les consignes suivantes :



INCENDIE

PREVEZ :

18 ou 112

en précisant le lieu exact du sinistre.

Attaquez le feu sans prendre de risque, avec l'extincteur approprié le plus proche.

En cas de fumée, baissez-vous, l'air frais est près du sol.



ACCIDENT OU MALAISE

PREVEZ :

15 ou 112

PREVENTION

Ne pas obstruer les voies d'évacuation, issues de secours, accès à un équipement de lutte contre l'incendie.

POINT DE RASSEMBLEMENT

Rejoignez la zone de rassemblement.

Matériel incendie : connaissez leurs emplacements et leur mode d'emploi. Ne garez pas votre véhicule devant les bouches d'incendie ou sur les voies d'accès des pompiers.



EVACUATION

A l'audition du signal d'évacuation, ou sur ordre d'un responsable :

Dirigez-vous vers l'issue d'évacuation, Ne revenez pas en arrière,

Suivez les indications du guide d'évacuation ou des services de secours, Ne pas utiliser les ascenseurs.



Les issues de secours sont matérialisées par des panneaux lumineux. Elles doivent être libres de tout encombrement.



Des extincteurs et des systèmes de sécurité (désenfumage, ...) sont installés et vérifiés annuellement.



Des dispositifs de déclenchement d'alarme incendie sont situés à proximité de toutes les issues.



Un bureau à l'étage est muni d'un téléphone, d'un extincteur et d'une fenêtre sécurisée. Il sert de lieu d'attente sécurisé si l'évacuation n'est pas possible dans l'attente des secours.



La zone de rassemblement est située à l'extrémité du parking, elle est signalée par un panneau.



Un défibrillateur automatisé est disponible à l'extérieur du bâtiment, à côté de la porte latérale nord.

Les registres de sécurité incendie, de santé et de sécurité au travail sont situés dans l'espace d'accueil à l'entrée, accessible à tous.

Les effectifs par espace doivent être respectés, avec un maximum de 140 personnes pour l'ensemble du bâtiment.

En cas d'urgence, en-dehors des horaires d'ouverture : un numéro téléphonique d'astreinte est mis en place : **06.47.43.96.75**.

Par la signature du règlement intérieur et de ce document reprenant les règles de sécurité, l'utilisateur s'engage à organiser la surveillance des locaux mis à sa disposition. Il certifie qu'il a pris connaissance et qu'il s'engage à respecter, à appliquer et faire appliquer les consignes générales et particulières de sécurité énoncées, ainsi que les éventuelles consignes spécifiques données par la communauté de communes.

Fait à Villemoirieu, le

L'utilisateur responsable de la sécurité
*(Nom, prénom et signature précédés de la
mention « lu et approuvé »)*